



Convocation du 17/03/2021

Affichage 17.03.2021

L'an deux mil vingt et un, le 09 Avril 2021 à 20 H 00, le conseil municipal de la Commune Fontaine La Rivière, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon Boukaya Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : DA MOTA Sandra, GUALINA Patrice, FESSUS – CHESNAY Stéphanie, BOURGEOIS Jérôme, DUFEUTRELLE Gérard, SPANEK Jérôme, PERSIGAND Nicolas, PIERRE Bruno, GATINEAU Henry, BONNEFOY Cédric

ABSENTS :

POUVOIR(S) :

SECRETAIRE : PIERRE Bruno

DÉLIBÉRATIONS N° 11 du 09.04.2021 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

M. Le maire procédé à la présentation du compte de gestion dressé par la Trésorerie Etampes Collectivités, en concordance avec le compte administratif de la Commune, qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 112 408.76 €
Recettes : 139 338.38 €
Excédent reporté :26 929.62 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 17 353.33 €
Recettes : 23 804.78 €
Excédent reporter : 6 451.45 €

RESULTAT CLOTURE :33 381.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, le compte de gestion 2020 dressé par la Trésorerie pour le budget de la commune.

DÉLIBÉRATIONS N° 12 du 09.04.2021 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir donné la parole à Madame DA MOTA Sandra, ce dernier a présenté le Compte Administratif qui se présente comme suit, et qui se trouve en concordance avec le Compte de gestion dressé par la Trésorerie :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 112 408.76 €
Recettes : 139 338.38 €
Excédent reporté :26 929.62 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 17 353.33 €
Recettes : 23 804.78 €
Excédent reporter : 6 451.45 €

RESULTAT CLOTURE :33 381.07 €

Après que M. le Maire ait quitté la salle, Madame DA MOTA Sandra a invité l'assemblée à approuver le compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020

DÉLIBÉRATIONS N° 13 du 09.04.2021 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. le Maire qui a procédé à la présentation du budget et qui, à l'issue de l'exposé a invité l'assemblée délibérante à approuver le budget prévisionnel suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 163 622.70 €
RECETTES 163 622.70 €

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES 561 983.00 €
RECETTES 561 983 00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES 725 605.70 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES 725 605.70 €

DÉLIBÉRATIONS N° 14 du 09.04.2021 TAUX DES TAXES COMMUNALES 2021

Sur position de M. le Maire de fixer :

Les taux des impositions locales, sans augmentation :

Taxe Foncière FB	:	25.33 %	68 998.00 €
Taxe foncière FNB	:	47.37 %	7 721.00 €

TOTAL		-----	74 719.00 €
-------	--	-------	-------------

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver ces taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré à l'unanimité approuve ces taux,

DÉLIBÉRATION N° 15 08.04.2021 Opposition au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAESE

Le Conseil Municipal, sur le rapport de/Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitat ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2015-5591 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampos Sud-Essonne ;

CONSIDÉRANT que l'article 136-II de la loi n° 2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a permis aux communes de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » prévue à compter du 27 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que le législateur a prévu que pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, celui-ci interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 11 voix pour,00 voix contre, 00 abstentions,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur lePrésident de la Communauté d'Agglomération de l'Étampos Sud-Essonne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique “

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS N° 16 du 09.04.2021 AFFECTATION DE RESULTAT

Après avoir repris part aux débats, M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la M14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement au 31.12.2020 qui représente la somme de :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-20 434.53 €
DEFICITE AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	6 451.45 €
AFFECTATION 1068	-13 983.08 €

Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à approuver l'affectation des résultats proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats.

DÉLIBÉRATIONS N° 17 du 09.04.2021 Prêt Bancaire

Monsieur le Maire expose les besoins de financement des opérations suivantes qui figurent au budget : Enfouissement des réseaux rue de Jaugy

Les propositions des prêteurs se résument ainsi :

Prêteurs	Crédit AGRICOLE
Capital	140 000.00
Durée 15 ans taux/an avec échéances trimestrielles	0.63 %
Amortissement constant	
Total annuel échéances	5 103.99€
Coût sur 15 ans	147 075.40 €
Montant intérêts	6 725.40 €
Frais de dossier	350.00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de contracter auprès du CRÉDIT AGRICOLE, un emprunt sur une durée de 15 ans, intérêts préfixés, base 365 jours, au taux fixe de 0.65 % à échéances trimestrielles et amortissement constant, et Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et les documents à intervenir pour la réalisation de cet emprunt.

Questions diverses :

Brulage :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réponse défavorable à été émise par la préfecture pour le brulage des déchets.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à

Le Maire

Yvon BOUKAYA